Si la personne ayant fait le signalement accepte une consultation avec le ou la DB/CB, une réunion en personne ou en ligne est organisée afin d'examiner la raison du signalement et tous les détails pertinents. Dans le cadre de la consultation, on offre des conseils, un soutien et une orientation vers d'autres services, le cas échéant. La consultation est confidentielle et la personne visée par le signalement n'est pas informée du nom de la personne qui a fait le signalement, sauf si cette dernière y consent.

Il peut arriver que la consultation et les conseils fournis permettent de résoudre la situation à la satisfaction de la personne ayant fait le signalement. Dans certains cas, la consultation initiale indique fortement ou confirme l'existence de harcèlement/d'intimidation et la médiation peut s'avérer inappropriée; le ou la DB/CB peut alors communiquer avec la personne visée par le signalement et son superviseur pour explorer des modes d'intervention. La plupart du temps, cependant, le problème se prête à une résolution par un processus de médiation (voir les descriptions ci-dessous).

Les signalements soumis par les apprenants et apprenantes peuvent viser des membres du personnel enseignant, des résidents, résidentes et fellows, des pairs ou d'autres membres du personnel en milieu clinique. La gestion des signalements au BRMA est modulée en fonction du rôle de la personne visée par le signalement et peut inclure les démarches qui suivent

Le BRMA produit un rapport annuel sur ses activités dans lequel il fournit des données anonymes indiquant le nombre de signalements, la répartition des signalements selon le rôle des personnes les ayant soumis et en faisant l'objet, ainsi que l'issue des signalements.

Personne ayant fait le signalement	Personne visée par le signalement	Responsable à qui le ou la DB envoie le dossier	Responsable substitut
Étudiant(e)	Membre du corps professoral	Direction du département	Vice-décanat exécutif, Affaires professorales
Étudiant(e)	Résident(e)/fellow		